



EVREUX

DIRECTION DE LA CULTURE

MAISON DES ARTS SOLANGE-BAUDOUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES USAGERS DE LA MAISON DES ARTS SOLANGE-BAUDOUX

Préambule et règles d'ordre général :

Ce règlement a pour objet de fixer les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement des activités proposées par la Maison des Arts Solange-Baudoux.

Il est à tout moment consultable afin de s'y référer en toute circonstance utile au secrétariat de la Maison des Arts, aux élèves et toutes personnes désireuses de s'informer sur les règles relatives à l'établissement.

Il assure le respect de la liberté de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté et le patrimoine de la Maison des Arts Solange-Baudoux. Il permet la mise en œuvre de la mission fondamentale de la structure : **assurer un service public chargé de contribuer à l'éducation, à la formation, à la culture de tous les citoyens dans le domaine des arts plastiques.**

Sont proposés : Une classe préparatoire post-bac aux écoles d'art en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et Design Rouen Le Havre ainsi que des ateliers ouverts à tous de dessin, peinture, gravure, bande dessinée, modèle vivant, aquarelle, calligraphie, volume, sculpture, photographie, ateliers des enfants et des adolescents, pour les élèves de 1^{ère} et terminale un atelier de préparation aux écoles d'art, des conférences, stages, workshops et expositions.

Les ateliers sont ouverts de septembre à juin.

Des stages ou workshops peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

La Maison des Arts Solange – Baudoux participe à l'offre de formation post bac pour l'accès aux études supérieures artistiques, d'éducation artistique pour tous, elle est un soutien à la création artistique et participe à la vie culturelle et sociale de la ville.

Statut et missions de la Maison des Arts

La Maison des Arts est un équipement culturel municipal. Le Maire d'Evreux en est le responsable administratif, civil et financier.

Les missions de la Maison des Arts sont les suivantes :

- formation post bac en classe préparatoire aux écoles d'art
- éducation artistique pour tous : ateliers, stages, workshops, enseignement et formation
- interventions pédagogiques, actions de médiation autour des expositions
- élaboration, coordination et suivi du cycle d'expositions dans les Galeries (rez-de-chaussée)
- partenariat artistique, culturel et pédagogique avec les acteurs des secteurs de la culture, de l'art, de l'enseignement, de la santé et de l'économie sur le territoire et au-delà.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement :

- enfants, adolescents adultes inscrits aux ateliers
- élèves en classe préparatoire
- stagiaires (collégiens de 3ème, étudiants écoles d'art)



Hôtel de Ville – Maison des Arts Solange- Baudoux
Place du Général de Gaulle - CS 70186 - 27001 Evreux Cedex
maisonarts@evreux.fr - ☎ : 02.32.78.85.40.

- visiteurs occasionnels dans le cadre des manifestations culturelles : vernissages, visites d'expositions, conférences ...
- toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux

Les missions de l'établissement :

- former des élèves en vue de la réussite à leurs concours d'entrée aux écoles d'art et design
- faire acquérir des connaissances culturelles et techniques et faire progresser chaque participant dans l'activité choisie
- permettre aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement
- engager les enseignants vers des actions pédagogiques visant à former différents publics dans des conditions d'accueil et de fonctionnement adéquates.

Il a pour objet de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 1 : Conditions d'accès et d'usage des locaux

L'accès aux galeries d'exposition de la Maison des Arts est libre et gratuit aux jours et heures affichés à l'entrée des locaux.

L'accès aux ateliers et stages est conditionné par le règlement d'une inscription annuelle selon les tarifs et exonérations adoptés par le Conseil Municipal.

Le non règlement de l'inscription après trois rappels donne lieu à une exclusion.

L'affichage de documents et la prise de photographies sont soumis à autorisation.

L'accès aux ateliers et cours est réservé aux personnes inscrites. Seul le professeur peut autoriser ou inviter une personne non inscrite à pénétrer dans l'atelier pour un temps n'excédant pas la durée d'un cours.

Article 2 : Règles de savoir-vivre

Les usagers doivent respecter les horaires, les lieux et le matériel.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Une tenue vestimentaire correcte et un comportement respectueux et discret à l'égard des autres usagers et du personnel sont exigés.

La Maison des Arts se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement perturberait le bon déroulement de ses activités.

En dehors des organisations étudiantes, toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la Maison des Arts. Toute utilisation à des fins autres que celles dévolues à la Maison des Arts est interdite.

Il est interdit de fumer, de courir, de crier dans les locaux. L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles et éventuellement d'animaux servant de modèles.

Les usagers sont responsables de leurs effets et matériels personnels, la ville décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 3 : Autorisations pour les mineurs

L'activité des usagers mineurs s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants non accompagnés.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur dans l'atelier et confier l'enfant au professeur.



Absence/retard

Pour les mineurs, l'absence et/ou le retard sont à signaler par le responsable légal auprès du secrétariat.

Dans le cadre des entrées et sorties de cours, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des ateliers (arrivée pas plus de 10 minutes avant le cours et départ pas plus de 10 minutes après le cours).

Passé un délai de 15 minutes, l'enfant est susceptible d'être confié à la Police Municipale.

Les mineurs quittant seuls l'atelier à l'issue du cours doivent fournir une autorisation parentale. Une autorisation annuelle peut être remplie au secrétariat.

Un mineur devant quitter un cours avant l'horaire normal, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.

Assiduité et discipline :

Pour les élèves de la classe préparatoire :

La présence à tous les enseignements est obligatoire.

Le contrôle des présences sera effectué en début de cours au moyen d'une feuille d'émargement

Toute absence ou retard doivent être justifiés par écrit (certificat médical, attestation, etc.) ou faire l'objet d'une demande préalable (convocation aux concours, examen du permis de conduire...). Après trois absences ou retard injustifiés, le retour en cours ne sera possible que sur présentation d'un justificatif valable. Les parents des élèves mineurs sont informés immédiatement par la direction de l'établissement.

Un faible assiduité (absences, retards) ou manque de travail évident fera l'objet d'un avis de l'équipe pédagogique sur le bien-fondé du maintien de l'élève dans l'établissement. Cet avis sera transmis à la directrice de la Maison des Arts qui décidera de son exclusion ou pas.

Les comportements inadaptés font l'objet d'observations et/ou de sanctions.

Les téléphones portables doivent être éteints durant les séances de travail collectif.

Autorisation sortie pédagogique :

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques sont organisées, les parents ou tuteurs des élèves mineurs sont tenus de fournir une autorisation de sortie dûment complétée (formulaire remis par le secrétariat)

Autorisation cours modèle vivant :

Dans le cadre des ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, tout mineur doit fournir au secrétariat, lors de son premier cours, une autorisation du représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

Autorisation diffusion photographique :

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, La Maison des Arts peut être amenée à diffuser des portraits des participants aux activités qu'elle propose. Une autorisation pour cette diffusion est demandée par la Maison des Arts au représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour les élèves de la classe préparatoire : les inscriptions se font en début d'année scolaire.

Pour les ateliers ouverts à tous : les inscriptions ont lieu toute l'année auprès du secrétariat de la Maison des Arts.



Elles se font par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. Les ateliers « projets personnels » sont réservés aux personnes ayant suivi un même atelier trois années consécutives. Les enfants peuvent suivre les cours qui leur sont réservés à partir de l'âge de six ans.

Les tarifs sont votés tous les ans par le Conseil Municipal.

Les droits d'inscription sont réglés de manière trimestrielle pour les élèves de la classe préparatoire et des ateliers.

Pour les élèves des ateliers : un tarif modulé est applicable aux enfants scolarisés (primaire, collège, lycée), aux étudiants et aux apprentis habitant à Evreux jusqu'à l'âge de 20 ans, en fonction du quotient familial et sur présentation des justificatifs demandés au moment de l'inscription.

Le quotient familial doit être actualisé chaque année auprès du service Accueil Petite Cité de la Ville. L'absence de mise à jour du quotient familial lors de l'inscription entraîne l'application du tarif maximum.

Un tarif réduit est applicable, sous réserve de la présentation des justificatifs spécifiés lors de l'inscription :

- aux adultes demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASPA, AAH)
- aux élèves inscrits aux ateliers souhaitant suivre les cours d'Esthétique/Histoire de l'art
- au personnel du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, de la Caisse des Ecoles, de la Ville d'Evreux.

Pour chaque catégorie de tarif, des justificatifs sont demandés : attestation de domicile type quittance EDF, facture de téléphone fixe, attestation Pôle Emploi, bulletin de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition.

L'inscription aux ateliers est valable pour l'année. Toute année commencée est due dans sa totalité y compris pour les personnes payant en plusieurs fois.

Si le montant de l'inscription est supérieur à 50 €, il est possible de régler en deux fois. Si le montant est supérieur à 130 €, il est possible de régler en trois fois. Les modalités sont précisées lors de l'inscription.

Seuls les cas de force majeure (déménagement, maladie grave) donneront droit à l'application au prorata du nombre de cours non suivis.

Les personnes souhaitant profiter des ateliers « projets personnels » et suivre un nouveau cours ou atelier cotisent au tarif normal des cours et ateliers.

Lors d'une première inscription, il est possible de faire un cours d'essai gratuit dans l'atelier de son choix et en fonction des places disponibles. Si l'atelier ne convient pas, l'adhérent ou le responsable légal devra informer le secrétariat par mail ou par courrier afin d'éviter toute relance de non-paiement.

Il sera remis un reçu lors du règlement. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement des droits d'inscription, les services fiscaux seront chargés du recouvrement de la somme due.

Article 5. Vols, dégradations, agressions, perturbation du fonctionnement de la Maison des arts

Les usagers doivent respecter les locaux, les œuvres exposées, les matériels et les mobiliers.

Tout vol ou tentative de vol, toute détérioration ou tentative de détérioration des systèmes d'alarme, toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers, tout acte de nature à perturber le fonctionnement des expositions, cours, ateliers, conférences et stages, toute menace ou agression à l'égard du personnel ou d'usagers pourront faire l'objet d'un signalement à la police et donner lieu à dépôt de plainte.

Toute détérioration par un usager engage sa responsabilité et pourra donner lieu à une réclamation indemnitaire.



Tout trouble de l'ordre public à l'intérieur et aux abords de la Maison des Arts pourra s'accompagner, sous l'autorité de la directrice, d'un filtrage des entrées, de la fermeture de certains espaces et d'un recours à la Police Nationale ou à la Police Municipale. De même en cas de comportement ayant pour but d'entraver le libre accès aux galeries d'exposition et aux ateliers de la Maison des Arts.

Durant les cours, les élèves doivent adopter un comportement correct.

Article 6 : Respect du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers de la Maison des Arts par voie d'affichage dans les différents espaces et au bureau d'accueil.

L'accès aux galeries d'exposition et aux ateliers implique l'acceptation du présent règlement.

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du règlement intérieur de la Maison des Arts. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'exclusion des locaux et la radiation du fichier des usagers de manière temporaire ou définitive.

Article 7 : Règlement des études de la classe préparatoire

Le règlement des études est intégré dans le règlement intérieur de la Maison des Arts.

En partenariat avec l'ESADHaR (École Supérieure d'Art et Design Le Havre Rouen), la Maison des Arts Solange-Baudoux propose une classe préparatoire Post-Bac aux concours d'entrée aux écoles d'art.

Située au cœur du centre-ville d'Évreux, cette nouvelle classe préparatoire intègre les ateliers de la Maison des Arts et s'adresse aux jeunes de terminale ou post-bac toutes options et accueille un effectif maximum de 15 élèves. La formation suivie permet à l'élève bachelier de se préparer aux concours d'entrée aux écoles supérieures d'art et de design, d'art appliqués et d'architecture.

Ses objectifs sont de :

- Mettre en place une pédagogie cohérente et complémentaire permettant à l'étudiant d'acquérir les bases fondamentales des techniques artistiques telles que le dessin, la couleur, le design graphique, l'histoire de l'art et le volume.
- Donner les moyens de connaître, analyser et comprendre les mécanismes de la création en s'appuyant sur des références artistiques et iconographiques.
- Sensibiliser les étudiants aux réflexes de recherches et de curiosité nécessaires pour une plus grande autonomie créative ainsi qu'une connaissance des réalités des métiers dans les domaines des arts appliqués et de la culture.

Cet ensemble de connaissances pratiques et théoriques est conçu par l'équipe pédagogique constituée de sept artistes-enseignants.

L'enseignement hebdomadaire est complété par des workshops, des visites d'expositions, des ateliers optionnels, des ateliers ponctuels tels que : danse, écriture, des visites d'ateliers d'artistes et des projets collectifs en partenariat avec la Médiathèque, le Musée, le Conservatoire, le Tangram et les associations de quartiers...

L'année scolaire se déroule en présentiel sur la base de 28h30 hebdomadaires. Cette base est augmentée de 3h30 suivant les semaines où sont organisés workshops, conférences, sorties, interventions extérieures. Soit une moyenne de 122 heures supplémentaires réparties de septembre à juin pour un volume global d'enseignement de 1119 heures.



La formation est complétée par un travail personnel de recherche et de réalisation. L'enseignement comprend tous moyens pédagogiques théoriques et pratiques en terme d'arts plastiques, de design graphique et d'histoire de l'art.

Les conditions d'admission :

- Être âgé entre 17 et 25 ans
- Être titulaire du bac (toutes options) ou être en terminale sous réserve de l'obtention du Baccalauréat
- Admission sur dossier et entretien
- Pour les candidats de nationalité étrangère, fournir le résultat du Test de Connaissance du Français, niveau C1 de préférence, B2 au minimum. Pour toute information se renseigner au 01 45 07 60 60 ou sur le site www.ciep.fr/tcf/)

La Maison des Art s'engage à respecter les obligations prévues à l'article D 759-16 du décret du code de l'éducation relative à l'accueil des élèves en provenance d'établissements ayant perdus leur agrément.

Constitution du dossier :

Pièces à fournir obligatoirement :

- Fiche d'inscription 2020-2021
- Copie du relevé de notes du Baccalauréat et copie du diplôme
- Certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense
- Attestation d'assurance de responsabilité civile : couvrant l'élève pour les risques scolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire en cours, en faire la demande (au moins 15 jours avant) auprès de l'assureur de votre (ou celle des parents) assurance habitation
- Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour + du passeport pour les élèves étrangers
- Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale de l'élève
- 2 photos d'identité récentes (Inscrire le nom de l'élève au dos des photos)

Droits d'inscription :

L'élève doit s'acquitter du montant des droits d'inscription voté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les règlements par chèque s'effectueront à l'ordre du Trésor Public, avec la possibilité de régler en 3 fois. En cas de non règlement de ces droits, l'inscription de l'élève ne sera pas validée.

Procédure de sélection administrative :

La Maison des Arts met en place deux sessions d'admission et constitue le jury d'admission.

Les modalités, les conditions d'admission, la fiche d'inscription aux sessions d'admission sont communiquées au public dès le mois de janvier.

Les candidats doivent constituer le dossier d'inscription aux sessions d'admission : voir liste des documents à fournir et modalités d'inscription.

A réception des dossiers, l'administration de la MDA effectue la vérification des pièces constitutives avec prise en compte de la lettre de motivation et du CV des candidats. Les professeurs donnent un premier avis sélectif. Les candidats reçoivent une convocation pour participer à l'entretien d'admission par courrier et/ou par mail.



L'entretien d'admission :

Le jury est composé d'au moins trois personnes professionnelles de l'enseignement artistique, d'école supérieure d'art, directeur.ice.s d'établissement culturel et artistique, professeur.e.s d'enseignement artistique.

Durant un entretien d'un quart d'heure, le candidat présente son dossier artistique témoignant de son travail plastique soit une dizaine d'œuvres personnelles sur papier format Raisin maximum (50 x 65 cm) ou sur fichier informatique (pc).

Il est évalué sur la base de 100 points avec prise en compte de l'expression orale, la motivation personnelle à poursuivre des études d'art et de design, la culture générale artistique et l'examen de son dossier personnel. La notation de l'entretien de sélection se décline de la manière suivante : examen du dossier personnel = 40 points, expression orale = 10 points, culture générale = 10 points, motivation = 40 points.

Une sélection des candidats est effectuée au terme des deux sessions d'admissions sur la base de 15 élèves maximum.

Les convocations nominatives pour la session d'admission sont envoyées au candidat par voie postale ou par mail.

Suite à la sélection, une liste d'attente peut être établie au terme de chacune des deux sessions.

Un courrier nominatif sera envoyé au candidat indiquant son admission ou non.

En parallèle, les fiches d'inscriptions seront envoyées aux candidats admis.

Dans un délai imparti et pour le jour de la rentrée : réception des dossiers d'inscription et vérification des documents, paiement de la première partie de la cotisation pour validation de l'inscription.

Procédure pédagogique :

Les évaluations : chaque professeur évalue l'élève, une fiche lui est délivrée à l'issue du premier et du second trimestre. La présence effective et assidue de l'élève est requise et intervient dans l'appréciation de l'élève.

L'élève sera évalué 2 fois dans l'année (décembre et mars) par chaque enseignant avec une appréciation générale de la direction.

Une attestation de fin de scolarité est délivrée en fin d'année. Elle précise les acquis de la formation dans tous les domaines pédagogiques explorés pendant l'année.

L'examen blanc organisé en mars permet à l'élève de se mettre dans les conditions d'un concours d'entrée. Il est organisé en présence d'un jury de deux à trois enseignants dont un enseignant ou directeur de l'ESADHAR et de la directrice de la Maison des Arts.

D'une durée d'environ un quart d'heure environ, il donne l'occasion au candidat de présenter son dossier personnel et ses travaux en cours. Le candidat est évalué sur 100 points sur la qualité de sa recherche personnelle, son implication à réussir et l'avancement de son choix d'études supérieures (doc10). La notation se décline de la manière suivante : examen du dossier personnel = 40 points, expression orale = 10 points, culture générale = 10 points, motivation = 40 points.

Fait à Evreux, le 16 juillet 2020

